

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS



Siège social : F.F.M.N.S. 23 rue de la Sourdière 75001 PARIS
Association Loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique (Décret du 14 /12/1956),
ancienne Association des Professeurs de Natation Française fondée en 1927,
agrée par le Ministère des Armées (décision 15124 MA-CM-K),
membre du Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.),
identifiant siret : 802 650 549 00016
Préfecture de Paris : AR 1150 - N° RNA W751227288



www.ffmns.fr
ffmnsfrance@gmail.com

ASSEMBLEE GENERALE du MARDI 04 MAI 2021

TARIFICATIONS FEDERALES SAISON 2021/2022

(applicables du 01/09/2021 au 31/08/2022)

🔗 Tarifications pour une Association dont les CFD FFMNS :

🔗 Affiliation annuelle des Associations dont les CFD FFMNS : 150 €

🔗 Licence assurance annuelle : 20 € par personne

(Tarification applicable au 01/09/2021 pour la saison 2021/2022)

Tarification pour une saison entière.

Licence annuelle à 20 € pour tout(e) pratiquant(e) des activités aquatiques fédérales, chaque dirigeant(e), jury, formateur(trice), membre de bureaux et toute personne amenée à intervenir dans l'encadrement des activités fédérales ainsi que les stagiaires formation initiale BNSSA ; SSA, BPJEPS AAN, et Brevets fédéraux.

🔗 Licence assurance occasionnelle : 15 € par personne

(Tarification applicable au 01/09/2021 pour la saison 2021/2022)

Tarification pour une saison entière d'une licence occasionnelle pour une validité de 3 mois maximum consécutifs.

Cette licence concerne tout(e) pratiquant(e) des activités aquatiques ; également tous les stagiaires en formation de révision et recyclage de CAEPMNS de BNSSA et de SSA en formation courte.

🔗 Frais de gestion avec assurance pour stagiaire en formation secourisme et CAEPMNS : 10 € par personne

(Tarification applicable dès le vote de l'AG de modification des tarifications fédérales du 04/05/2021)

Tarification permettant toutes formations initiales durant la saison entière, pour chaque stagiaire secourisme des CFD FFMNS.

Exemple : En ayant réglé les 10 € l'association peut faire passer durant les 12 mois de validité de septembre à août le PSC1 / PSE1 / PSE2

🔗 Tarification pour un Adhérent individuel :

(Tarification applicable au 01/09/2021 pour la saison 2021/2022)

🔗 Adhésion annuelle individuelle : 96 € par personne

(Dont 76 € sont reversés au SNPMNS pour son assurance individuelle et 20 € restent à la FFMNS.)